

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Direction générale
des collectivités locales*

Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

Bureau des concours
financiers de l'État

Circulaire du 3 mai 2011 relative au renouvellement des membres élus du comité des finances locales. Circulaire rectificative

NOR : COTB1111273C

Pièce jointe : fiche 6.

Le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets de département (métropole et outre-mer) ; Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ; Monsieur le haut-commissaire de la République en Polynésie française ; Monsieur le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ; Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La présente circulaire modifie la date fixée par la circulaire NOR : COT/B/11/02611/C du 23 février 2011 relative au renouvellement des membres élus du comité des finances locales pour procéder au dépouillement des bulletins de vote reçus en préfecture. Cette date qui était fixée au 7 juin 2011, c'est-à-dire au lendemain de la date limite d'expression des suffrages, est repoussée au 9 juin 2011. Elle permettra ainsi de prendre en compte l'ensemble des suffrages postés par voie de plis recommandés jusqu'au 6 juin, 12 heures.

Institué par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, le comité des finances locales (CFL), dont le rôle est notamment de contrôler la répartition des dotations de l'État, comprend des membres des assemblées parlementaires, des représentants élus des régions et de l'assemblée de Corse, des départements, des communes et de leurs groupements, ainsi que des représentants de l'État.

Selon les dispositions des articles L. 1211-2 et R. 1211-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du CFL sont élus pour trois ans. Le dernier renouvellement a eu lieu en 2008. Il convient dès lors de procéder, dès cette année, au renouvellement de ses membres.

L'élection des présidents de conseils régionaux et de l'assemblée de Corse et des présidents de conseils généraux membres du comité sera organisée directement par la direction générale des collectivités locales. Vous n'aurez pas à intervenir dans le cadre de cette élection.

S'agissant de l'élection des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale, je me permets de vous préciser les tâches qui vous incomberont aux différents stades du processus électoral. À ce propos, j'appelle toute votre attention sur la nécessité d'un strict respect de la procédure, tout manquement dans ce domaine comportant le risque d'une annulation contentieuse de l'ensemble des opérations concernant la désignation des représentants de ces catégories d'élus. Je vous engage ainsi à veiller à l'application minutieuse des instructions contenues dans la présente circulaire.

ATTENTION NOUVEAU !

Les dates de dépôt des candidatures et de scrutin sont les suivantes :

- date limite de dépôt des candidatures : 15 avril 2011 à 12 heures ;
- date limite d'expression des suffrages : 6 juin 2011 à 12 heures ;
- date de scrutin (dépouillement local) : 9 juin 2011 ;
- proclamation des résultats : 15 juin 2011.

Le concours des préfectures à ces élections est requis en quatre occasions :

1. Information des maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Deux lettres d'information à l'intention, d'une part, des maires et, d'autre part, des présidents des EPCI de votre département ou territoire sont jointes à cette circulaire. Ces documents donnent à ces élus toutes les informations utiles sur les conditions de dépôt des listes de candidatures et sur les modalités de vote. Conformément à ma circulaire du 23 février, vous en avez assuré la diffusion aux élus concernés.

ATTENTION NOUVEAU !

2. Établissement de la liste électorale des collèges des maires et des présidents d'EPCI

Il vous incombe d'établir la liste électorale du collège des maires et celle des présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui servira de liste d'émargement lors du scrutin du 9 juin 2011.

Vous m'adresserez copie de cette liste électorale, établie sur le modèle des annexes II à VII ci-jointes pour le 9 mai 2011, sous forme papier et par voie électronique, au format Excel ou Open Office.

3. Diffusion des instruments de vote

Les instruments de vote (enveloppes extérieures et bulletins de vote) vous seront expédiés le 9 mai 2011 au plus tard par routage.

Il vous appartiendra d'adresser ces documents, ainsi que les enveloppes intérieures de couleur, aux maires et présidents des EPCI de votre département ou territoire, au plus tard le 13 mai 2011. La clôture des votes étant fixée au 6 juin 2011 à 12 heures, il est nécessaire de respecter ces délais pour permettre aux électeurs d'exprimer leur vote dans les meilleures conditions.

ATTENTION NOUVEAU !

4. Dépouillement des votes et transmission des résultats

Vous procéderez, selon les indications contenues dans la fiche 6, à la constitution de la commission locale de recensement, présidée par le préfet ou le haut-commissaire et dont le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture ou du haut-commissariat.

Cette commission se réunira le 9 juin 2011 pour procéder au dépouillement des votes.

Les résultats seront immédiatement transmis par télécopie (01 40 07 68 30) à la commission centrale de recensement des votes. De même, l'un des deux exemplaires du procès-verbal lui sera adressé sans délai à l'adresse suivante : commission centrale de recensement des votes, comité des finances locales, ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, direction générale des collectivités locales, bureau des concours financiers de l'État, 2 bis, place des Saussaies, 75800 Paris.

Toute difficulté dans l'application de la présente circulaire devra être signalée à la direction générale des collectivités locales, sous-direction des finances locales et de l'action économique, bureau des concours financiers de l'État, 2 bis, place des Saussaies, 75800 Paris, Mlle Elen Derrien, tél. : 01 49 27 34 92, rédacteur ; M. David Cochu, tél. : 01 40 27 21 41, adjoint au chef du bureau des concours financiers de l'État ; Mme Carole Puig, tél. : 01 40 07 23 98, chef du bureau des concours financiers de l'État, secrétaire du CFL.

Je vous remercie, par avance, de votre collaboration dans le renouvellement du comité des finances locales dont je n'ignore pas la charge de travail qu'il représente pour vos services.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur général
des collectivités locales,*

B. DELSOL

FICHE 6

ÉLECTIONS 2011 AU COMITÉ DES FINANCES LOCALES

DÉPOUILLEMENT DES VOTES	TEXTES DE RÉFÉRENCE et observations
<p>ATTENTION NOUVEAU ! Date de dépouillement des votes : le 9 juin 2011</p>	Préfecture
<p>Organe</p> <p>– Commission locale de recensement :</p> <p style="padding-left: 40px;">Siège : préfectures ou hauts-commissariats.</p> <p style="padding-left: 40px;">Compétence : dépouillement des votes des deux collèges.</p> <p style="padding-left: 40px;">Composition : président : préfet ou haut-commissaire (ou leur représentant).</p> <p style="padding-left: 40px;">Membres : deux maires désignés par le préfet ou le haut-commissaire.</p> <p style="padding-left: 40px;">Secrétaire : un fonctionnaire de préfecture ou du haut-commissariat.</p>	Article R. 1211-9
<p>Cas particulier pour le département de Paris : La commission ne peut être mise en place à Paris puisque seul le maire de Paris pourrait être désigné. En conséquence, une seule commission locale de recensement des votes sera instaurée pour les départements de Paris et des Hauts-de-Seine.</p>	Commission locale Préfecture
<p>– Commission centrale de recensement :</p> <p style="padding-left: 40px;">Siège : ministère de l'intérieur.</p> <p style="padding-left: 40px;">Compétence : centralisation des résultats et proclamation des listes élues.</p> <p style="padding-left: 40px;">Composition : président : un conseiller d'État.</p> <p style="padding-left: 40px;">Membre : un représentant du ministre de l'intérieur ; trois représentants des associations nationales d'élus locaux désignés par le ministre de l'intérieur.</p>	Article R. 1211-10
<p>Processus de dépouillement</p> <ul style="list-style-type: none"> – recensement des enveloppes extérieures reçues ; – collationnement sur les deux exemplaires de la liste électorale de chaque collège des noms et qualités figurant sur les enveloppes ; – élimination et décompte des enveloppes extérieures contenant aucune ou plusieurs enveloppes intérieures (vote nul) ; – introduction dans l'urne de l'enveloppe intérieure dont l'enveloppe extérieure est validée. 	Article R. 1211-12 PRÉFECTURE (COMMISSION LOCALE)
<p>Décompte des bulletins</p> <p>Cas de nullité :</p> <p>Cas prévus par la jurisprudence ou les textes généraux en matière d'élection, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – suppression ou adjonction de noms ; – présence de plusieurs bulletins différents dans une enveloppe ou absence de tout bulletin. 	Articles R. 1211-4 et 5
<p>Procès-verbaux</p> <p>Consignation des résultats sur un procès-verbal du modèle joint en annexe, établi en double exemplaire.</p>	

DÉPOUILLEMENT DES VOTES	TEXTES DE RÉFÉRENCE et observations
<p>ATTENTION NOUVEAU ! Transmission des procès-verbaux – date : au plus tard le 9 juin 2011 ; – pièces annexées au PV : bulletins blancs et nuls dans leurs enveloppes intérieures ; – adresse : commission centrale de recensement des votes, ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – DGCL, bureau des concours financiers de l'État, 2 bis, place des Saussaies – 75800 Paris – double du procès-verbal transmis par fax, dès clôture des opérations (le 9 juin 2011 au numéro fax : 01 40 07 68 30).</p>	
<p>Procès-verbaux Cas des DOM, des COM et de la Nouvelle-Calédonie. Résultats transmis par fax et présentés sous forme de PV, confirmés par transmission des PV avec pièces annexées par courrier avion, hors valise.</p>	
<p>Listes électorales collationnées Un exemplaire des listes électorales de chacun des collèges (maires et présidents des EPCI) sera adressé à la commission centrale de recensement pour le 9 mai 2011 au plus tard. L'autre sera conservé en préfecture. Les exemplaires émargés (celui de la liste du collège des maires et celui du collège des présidents des EPCI) seront provisoirement conservés à la préfecture ou au haut-commissariat, et pourront être expédiés sur demande de la DGCL en cas de recours devant le Conseil d'État.</p>	PRÉFECTURE